

# Les crues



- **Les crues** sont des phénomènes naturels complexes et donc aléatoires. Quelque soit l'importance des moyens mis en œuvre par les services de l'État pour les prévoir, il est impossible de garantir l'exactitude à 100% de ces prévisions. La part d'incertitude n'est donc pas à négliger. Ainsi la responsabilité de la Mairie ne pourrait être engagée en cas de fausse alerte ou à l'inverse d'absence d'alerte.



Le risque d'inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il occasionne et le nombre de communes exposées.

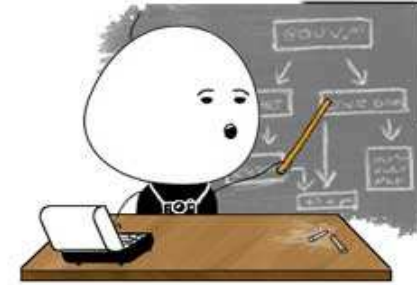
Ainsi près d'une commune française sur trois est concernée et 80 % du coût des catastrophes naturelles lui sont attribués (source : [Institut Français de l'ENvironnement \(IFEN\)](#)).

# Plans de prévention du risque d'inondation



- La politique mise en œuvre par les pouvoirs publics en matière de gestion du risque d'inondation poursuit des objectifs :
- de **prévention** (cartographie des zones inondables, instruction de [plans de prévention des risques \(PPR\)](#), et [information préventive](#)),
- de [protection des biens et des personnes](#) exposées, et de réduction de leur vulnérabilité,
- de [connaissance et de prévision des événements](#) afin d'informer les populations en période d'alerte et de gestion de crise,
- d'**indemnisation des personnes sinistrées**.  
Application de [la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982](#) relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles

# Information préventive



- La loi de 2003 a également introduit plusieurs obligations d'information :
- Le maire de toute commune dotée d'un [Plan de Prévention des Risques \(PPR\)](#) approuvé doit informer sa population sur les risques au moins une fois tous les deux ans (par une réunion publique ou tout autre support).
- Lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier, le propriétaire doit informer le futur acquéreur ou locataire sur la situation de ce bien par rapport à un PPR prescrit ou approuvé et/ou une zone sismique ainsi que sur les sinistres ayant pu affecter le bien et ayant fait l'objet d'une indemnisation suite à une catastrophe naturelle ou technologique.  
Plus de renseignements : [détails et communes concernées](#) (Préfecture) et [information de l'acquéreur ou du locataire](#) (Prim.net).

# La transmission de l'alerte



- **le préfet est responsable de l'annonce des crues.** Le règlement départemental d'annonce des crues ([arrêté préfectoral n°2003-1304 du 17 Novembre 2003](#)), précise le rôle et la responsabilité de chacun des différents services impliqués dans l'organisation de l'annonce des crues.
- **La transmission de l'alerte communale**  
Notre commune doit se doter de plusieurs interlocuteurs qui seront appelés veilleurs communaux. Ce sont des Elus ou des Administratifs qui seront chargés de la réception et du suivi de l'alerte sur le territoire communal. Ils seront en contact avec le Maire qui est le Commandant des Opérations de Secours et qui lui seul prendra la décision d'une évacuation de la population en cas de crise grave (au titre de son pouvoir de police régit par le code général des collectivités territoriales).

Les veilleurs gèreront la remontée de l'information auprès des différents acteurs concernés par le Plan Communal de Sauvegarde (maire, pompiers...). En fonction du niveau d'alerte estimé (veille, vigilance, pré-alerte, alerte) une procédure de secours adaptée sera mise en œuvre par la Mairie, si l'inondation est localisée dans la zone d'habitations

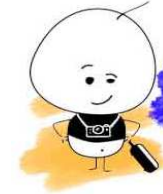
# Le système d'alerte



- **Le système d'alerte**
- Le système d'alerte doit permettre la diffusion de l'information aux habitants de notre commune.
- Il est actuellement constitué d'une sirène et d'un hautparleur monté sur une voiture.
- D'autres dispositifs existent comme par exemple les automates d'appel (procédure d'appel par téléphonie de masse) exemple.
- **Info-Crues : un service d'alerte automatique**

Possibilité pour notre mairie de nous doter d'un service d'alerte en cas d'inondation. Il suffira pour y être inscrit de communiquer son numéro de téléphone fixe ou mobile et son adresse de courrier électronique afin que le service d'alerte puisse prévenir du risque potentiel d'inondation. Ce système permettra de diffuser massivement, en temps réel et 24h/24, des messages par téléphone et SMS.

# Que doit faire la population ?



Conseils pratique à créer et à diffuser dans les Brèves de THIL ou sous forme de livret à remettre à la population.

- **AVANT** :prévoir les gestes essentiels :
  - fermer portes et fenêtres
  - couper le gaz et l'électricité
  - mettre les produits toxiques à l'abri des eaux
  - amarrer les cuves et les meubles
  - faire une réserve d'eau potable
  - prévoir l'évacuation
  - monter les objets utiles dans les étages
  - Garer correctement les véhicule dans les zones non inondable
  
- **PENDANT** :
  - s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
  - se conformer aux directives des services techniques et de secours.
  
- **APRÈS** :
  - aérer et désinfecter les pièces
  - ne rétablir l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations
  - chauffer dès que possible.